

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-154

Portant autorisation provisoire de circulation de poids lourd de plus de 3t5 Chemin du Moulin à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant Monsieur Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

VU l'arrêté municipal n°2025-316 en date du 06 octobre 2025, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Nathalie COSSON, de la société CSC SERVICE, en date du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation à l'occasion du retrait d'une citerne de gaz chez Mme VENDE Marie-Noëlle, sise 36 chemin du Moulin à Marcoussis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation d'un poids lourd de plus de 3,5 tonnes de la société CSC SERVICE est autorisée chemin du Moulin, le 5 juin 2026, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2

Le demandeur fournira et mettra en place une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nozay ;
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne
- Madame la responsable de la police municipale de Marcoussis ;
- L'intéressé-e.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 05 mai 2026

Le Maire,
Jérôme CAUËT

